

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 055-215501222-20240202-2024_009-DE

**Objet : Convention de résidence pour la compagnie MAVRA
N° : DCM2024/009**

PUBLIÉE LE : 06/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, **le lundi vingt-neuf janvier à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 janvier 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Nelly LOMBARD, Claude LAURENT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Carole DELAMARCHE, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Gérald CAHU qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Martine MARCHAND

Annette DABIT qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ

Olivier GUCKERT qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames Céline ÉTIENNE et Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la compagnie concernant une résidence

Vu le projet culturel de la Ville,

Vu le projet artistique de résidence proposé par la Compagnie MAVRA

La Compagnie MAVRA développe un projet artistique de qualité et rayonnant sur le territoire commercial depuis plusieurs années. Elle a dans ce cadre conventionné avec la Ville de Commercy pour la période 2021-2023 dans le cadre d'une résidence d'artistes en territoire. Cette collaboration a permis de proposer plusieurs rendez-vous artistiques au public Commercial, dont le développement du festival Bords de Scène et la Guinguette du Breuil.

Les élus de la Ville de Commercy et la Compagnie s'accordent sur la pertinence de la poursuite du travail construit par la compagnie sur le territoire. Le nouveau projet présenté répond aux enjeux de la politique culturelle de la municipalité.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de résidence d'artiste en territoire avec la Compagnie MAVRA sur la période 2024-2026, selon les termes et conditions explicités dans le projet joint.

Une allocation de résidence de 20 000 € par an sera attribuée dans ce cadre par la Ville à la Compagnie MAVRA.

Monsieur le Maire présente la convention (ci-jointe).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de résidence d'artiste en territoire avec la Compagnie MAVRA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette subvention annuelle de 20 000 € à la Compagnie MAVRA

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de résidence d'artiste en territoire avec la Compagnie MAVRA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette subvention annuelle de 20 000€ à la Compagnie MAVRA

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification